



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n°2024/016

Séance du 03 mai 2024

Nombre de conseillers : 15

L'an deux mille vingt-quatre
le 03 mai

En exercice : 15

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARCEL BEL ACCUEIL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur
Aurélien BLANC, maire

Présents : 15

Date de la convocation : 26 avril 2024

Votants : 15

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Aurélien BLANC, Louis BALLY, Gisèle DONIN, Roland
SEIGLE, Sylviane MARCHESE, Christophe DESSAINTJEAN, Emilie JACQUIER, Marie-Claude
JEANDEAUD, Samuel DANNA, Brigitte GEORGERY, Jean-Marie OGER, Cléo MOIROUD, Christian
SOUILLET DESERT, Jean-Pierre HENICKE, Chantal LOMETTI.

OBJET :

Création d'un poste
d'adjoint technique à
26h/semaine

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code
général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement
sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au
fonctionnement des services. Compte tenu de la nécessité d'entretenir les locaux
scolaires, la maison du patrimoine et des associations, et compte-tenu d'un besoin
supplémentaire au sein des services techniques, il convient de renforcer les effectifs
des services techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1. La création d'un emploi d'adjoint technique à raison de 26h/semaine pour les
missions d'entretien des locaux scolaires, de la Maison du Patrimoine et des
Associations ainsi que pour le renfort des services techniques à compter du 1^{er} juillet
2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière
technique, au grade d'adjoint technique.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par
un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les
conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction
publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire
correspondant au grade d'adjoint technique.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 04 mai 2024
Le maire, Aurélien BLANC.

